



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2026

Date de convocation du conseil municipal : 29 janvier 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Excusés : 3

Absents : 4

Présents :

Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Catherine LAROCHE, Jean-Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Jean-Claude DEGAUGUE, Sandra HEBLE, Benoît LASSEURRE, Bruno NOREVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Amandine FONSEGRIVE, Patrice DOUBLET, Nicole COLAS, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Jean-Pierre MAUVAIS, Isabelle HIERNARD, Xavier FAURE, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Pierre GANDELIN à Jean-Claude DEGAUGUE

Françoise PAUTY à Jean Pierre FRAY

Karine SERGENTON à Amandine FONSEGRIVE

Absents excusés :

Pierre GANDELIN, Françoise PAUTY, Karine SERGENTON

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. FINANCES

Dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025

2. AFFAIRES GENERALES

Annule et remplace la délibération 28-2025 – Terrain crèche

Projet d'investissement licence IV

Création d'un emploi permanent

INFORMATIONS

DIVERS

Cinéma de plein air édition 2026

Fouilles archéologiques Lamonzie Saint Martin

Les ruches

Répartition des permanences des bureaux de vote

Approbation du dernier conseil municipal du 18 décembre 2025

Secrétaire de séance SANDRA HEBLE

FINANCES

1. FINANCES – Dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant des dépenses d'investissement ouvertes en 2025.

Le montant du budget prévisionnel N-1 + DM sur le chapitre 21 et 23 pour lequel nous avons des dépenses à venir est :

| Chapitre | BP 2025 | 25 % |
|----------------------------------|--------------|-------------|
| 21 – Immobilisations corporelles | 239 360,35 € | 59 840 € |
| 23 – Immobilisation en cours | 46 550,00 € | 11 637,50 € |

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

| Chap | Article | Créancier | Objet dépense | Montant HT | Montant TTC |
|------|---------|--------------|--|------------|-------------|
| 21 | 2188 | HENRI JULIEN | Matériel crèche (hacheur/ mixer blender/ moulin purée/ plaque électrique chaud et froid) | 834,00 € | 1000,80 € |
| 23 | 2318 | MANERGY | Etude APS | 4 550,00 € | 5 460,00 € |

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus.

Débat néant

AFFAIRES GENERALES

2. URBANISME - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°28-2025

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales et l'article L2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant qu'une erreur de superficie de terrain s'est glissée dans la délibération n°28-2025 et que le service des Domaines n'avait pas été consulté, il convient de reprendre une délibération

Considérant que les parcelles correspondant à la construction de la crèche sont : **D14 et D17**, d'une superficie de **1172m²**

Considérant que l'avis des Domaines a été sollicité en date 8 janvier 2026, sans réponse à ce jour,

Il convient de contractualiser la vente des parcelles d'une superficie de **1172m²** à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, **pour la somme de 1€**

Le Conseil Municipal à la majorité :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document de vente chez le Notaire

ACCORDE la vente pour 1€

Débat néant

3. FINANCES – AQUISITION DE LICENCE IV

Rapporteur : Marie Thérèse COLORADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la fermeture du restaurant les 4 colonnes installé sur la Commune et de fait de la perte de la licence IV pour le territoire communal,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur le rachat de cette licence pour la conserver sur la Commune, pour un montant de **15 000€**

Ce montant serait provisionné sur le budget primitif 2026

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE cette acquisition sur le budget 2026

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à cette acquisition chez le Notaire

Débat : si la commune achète cette licence quelles seraient les modalités de location.

Une note sera établie pour détails

4. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Thierry AUROY-PETYTOU

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que les besoins du service (départ à la retraire) nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistante d'accueil ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'assistante d'accueil à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : - accueil à la population, état civil, urbanisme, régie, gestionnaire location de salle, accueil APC, communication externe auprès des administrés, des associations, communication interne auprès des élus et des services, gestion (en remplacement) de la délivrance des titres CNI et passeports
- la rémunération correspondra au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er avril 2026.

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'assistante d'accueil et des relations publiques au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures.

Débat néant

INFORMATION

QUESTIONS DIVERSES

Cinéma de plein air 2026 – en 2026 deux manifestations estivales : la fête de la rivière et le cinéma de plein air. **MARDI 30 JUIN 2026**

Les Fouilles archéologiques – les fouilles sur la Nauve sont repoussées en 2027. Une autre étude serait programmée pour un passage de géo radar entre fin aout et mi-septembre

Le projet de ruches pédagogiques est en suspend depuis le départ de l'apiculteur. Un nouveau projet de ruches de sauvegarde est en cours de préparation pour remettre en place le projet ruches. Patrick De Naeyer est pilote de ce projet.

Fin de séance 22h00